

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.4 Le droit des sociétés	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- **Augmentation de capital réservée.**
Ceci permet à l'acquéreur de réaliser une acquisition suivie d'une fusion assortie d'un paiement par titre. Nous parlons alors de **fusion-acquisition**.

&

10.4.4.3 Le financement d'une acquisition

Le mode de financement d'une acquisition est le plus souvent une combinaison de :

- **Trésorerie.**
- **Actions.**
- **Actifs.**
- **Prêt.**
Un prêt particulier est celui assuré par le vendeur. Nous parlons alors de **crédit-vendeur**.

&

Ce financement sert à payer :

- **Le vendeur.**
- **L'éventuelle restructuration.**
- **Les éventuels investissements.**
- **L'augmentation du besoin financier d'exploitation dû à la croissance envisagée.**

&

Concernant la trésorerie et les actions, l'opération doit alors être préparée suffisamment à l'avance. Par exemple, l'entreprise a préalablement négocié un concours bancaire important avec ses partenaires financiers qu'elle n'utilise pas. Cela s'appelle un **crédit syndiqué**.

Une fois le paiement d'urgence passé, elle a alors le temps de restructurer ses finances en faisant une augmentation de capital, en émettant des obligations, en souscrivant un emprunt de long terme ou en cédant des actifs non stratégiques.

10.4.5 La terminaison d'une société

10.4.5.1 Les cas de terminaison d'une société

Une société ne peut durer par contrat plus de 99 ans, ce dernier étant reconductible. Elle société se termine soit :

- **Par annulation des statuts.**
Un associé a été abusé par d'autres associés par exemple.
- **Par dissolution anticipée.**
Elle peut être librement décidée par les associés – cessation d'activité – ou par le **Tribunal de commerce** sous certaines conditions – plainte d'un associé par exemple.
- **Par liquidation judiciaire.**
Suite à une cessation de paiement par exemple ou une faute grave de gestion.
- **Par perte supérieure à 50 % du capital.**
Uniquement pour les **Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL)** ou les **Sociétés Anonymes (SA)**, sauf si la perte est comblée par les associés.
- **Par mort d'un associé.**
Uniquement pour les **Sociétés en Nom Collectifs** ou les **Sociétés en Commandite**, sauf si les statuts en décident autrement.

10.4.5.2 La cessation de paiement

G

Une société est en **cessation de paiement** si elle ne peut pas faire face au passif immédiatement exigible avec l'actif disponible – la trésorerie. Le dirigeant doit déclarer cet état sous deux semaines auprès du **Tribunal de commerce** et il doit y avoir un dépôt de bilan